



**FINANCES
PUBLIQUES**

ACCUEIL DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES

**2020
2021**



@fedefinancescfdt



@cfdtfinances

FINANCES.CFDT.FR

BIENVENUE À L'ENFIP

La CFDT Finances publiques vous félicite pour votre réussite au concours de contrôleur des Finances publiques.

Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.

Vos élus en Commission administrative paritaire nationale des contrôleurs (CAPN 6) sont également présents pour défendre votre dossier :



ALAIN MANCINELLI	alain.mancinelli@dgfp.finances.gouv.fr	DDFIP 83
PHILIPPE DUCKERS	philippe.duckers@dgfp.finances.gouv.fr	DRFIP 75

VOS CONTACTS À L'ENFIP ENFIP CLERMONT

Philippe PRAS - Bureau 315, 3^e étage

Tél : 07.86.52.76.06

philippe.pras@dgfp.finances.gouv.fr

ENFIP NOISY-LE-GRAND

Véronique ROUIS - Bureau 0314, RDC

Tél. : 06 89 14 17 72

veronique.rouis@cfdt-finances.fr

ENFIP LYON

CFDT DGFIP Rhône

3 rue de la Charité, 69002 LYON

Tél. : 04.72.40.84.39

caecfdt@gmail.com

SCOLARITÉ	4
CALENDRIER	4
LE DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS	6
PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	6
PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE	6
LES PREMIÈRES AFFECTATIONS	7
LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE	7
TITULARISATION	8
RECLASSEMENT	9
CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE	9
CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE	9
DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?	9
LE RECLASSEMENT AVEC PPCR <i>(Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)</i>	9
RÉMUNÉRATION	10
TRAITEMENT BRUT	10
RÉGIME INDEMNITAIRE	10
RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION	14

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels. Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

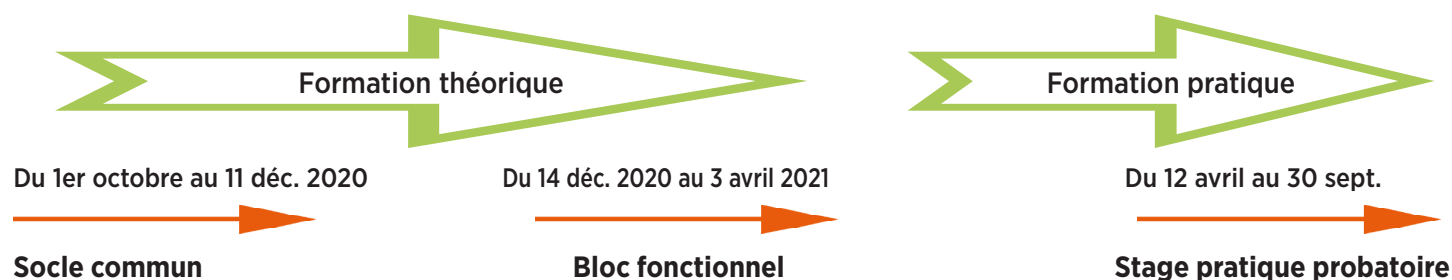
Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

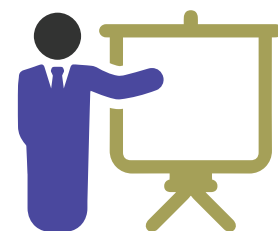
SCOLARITÉ

CALENDRIER



LE DÉROULÉ DE LA FORMATION

À compter de la rentrée 2020, les contrôleurs stagiaires suivent une formation initiale renouvelée qui se déroule sur 12 mois (durée totale inchangée) selon deux phases :



UNE FORMATION THÉORIQUE DE 6 MOIS ÉVALUÉE PAR UNITÉS DE COMPÉTENCE

La formation théorique est composée de deux phases, la première est commune à l'ensemble des stagiaires (la formation socle) et la seconde (formation bloc fonctionnel) dépend de l'affectation locale du stagiaire.

FORMATION "SOCLE" 210 H	BLOC FONCTIONNEL 270 H		
	GESTION PUBLIQUE	FISCALITÉ DES PARTICULIERS	FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS
Matières transverses Comptabilité générale Fondamentaux (DGFIP, RH, juridiques) Relation professionnelle et communication Missions fiscales Fiscalité des Entreprises Fiscalité Directe Locale Fiscalité des particuliers/ Impôt sur le revenu Taxe sur la Valeur Ajoutée Contrôle et contentieux Recouvrement Missions gestion publique Gestion publique État Gestion publique locale	Environnement Relation professionnelle et communication Gestion publique locale Recouvrement Gestion publique État (dépense et comptabilité) Comptabilité Journée comptable fictive	Environnement Relation professionnelle et communication Impôt sur le revenu Fiscalité patrimoniale Foncier Recouvrement Contrôle et contentieux Fiscalité directe locale Comptabilité de poste	Environnement Relation professionnelle et communication Fiscalité patrimoniale Fiscalité des entreprises Foncier Recouvrement Contrôle et contentieux Taxe sur la valeur ajoutée Comptabilité de poste

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR
FINANCES.CFDT.FR

L'évaluation des unités de compétences

La formation théorique sera validée dès lors que le stagiaire aura validé **4 des 6 unités de compétence** (UC) prévues dans le déroulé de la formation, et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

FORMATION "SOCLE" : 2UC	FORMATION "BLOC FONCTIONNEL " : 3 UC
Une UC écrite sur les fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques)	Deux UC écrites relatives au bloc fonctionnel
Une UC écrite sur la comptabilité générale	Une UC évaluée lors d'un oral individuel
Une UC commune dite "Implication et intégration au sein du collectif de travail"	

Le stagiaire qui n'aurait pas validé 4 des 6 UC participera à une épreuve de rattrapage.



LA CFDT REVENDIQUE

- LA LIMITATION DES COURS EN CONFÉRENCE AUX MATIÈRES NON-TECHNIQUES.
- LA SUPPRESSION DES VIDÉOCONFÉRENCES ET LA PRÉSENCE D'UN ENSEIGNANT À CHAQUE HEURE DE COURS.
- LA SUSPENSION DES COURS DU LUNDI MATIN.

STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP



LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.

POUR EN BÉNÉFICIER PRENEZ CONTACT AVEC LE MÉDECIN DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE ET RAPPROCHEZ-VOUS DU CORRESPONDANT HANDICAP.

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE (SPP) DE 6 MOIS EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

Cette formation pratique est un **stage probatoire** avec tout ce que cela implique en termes de titularisation. Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Deux unités de compétences (UC) seront évaluées pendant le stage probatoire.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le stage probatoire ne sera validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.



LA CFDT REVENDIQUE

- LA DÉSIGNATION SYSTÉMATIQUE D'UN TUTEUR
- LA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE DU TUTEUR ET DU STAGIAIRE
- LA RECONNAISSANCE DU TUTORAT EN TANT QUE MISSION ET SA COMPENSATION

Pendant le stage pratique probatoire, une formation complémentaire (obligatoire) pourra être dispensée au stagiaire pour l'exercice de certains métiers. Sa durée ne pourra excéder 15 jours.

Après la titularisation et en fonction des métiers, des parcours de formations complémentaires pourront être proposés aux contrôleurs généralistes.



@cfdtfinances



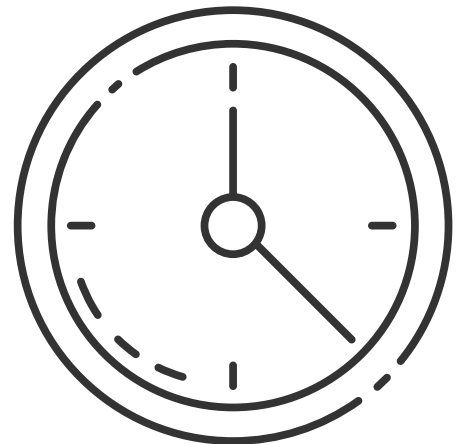
@fedefinancescfdt

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

ORGANISATION DES COURS

Les journées de formation se déroulent au rythme de 3 heures d'enseignement le matin et 3 heures l'après-midi. Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance et consultables sur le site intranet de l'ENFiP et sur les tableaux d'information des écoles. Le vendredi après-midi est généralement libéré.



ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Les justificatifs sont transmis à l'ENFiP via le bureau des absences.



ATTENTION : LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.

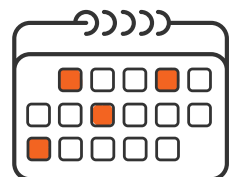


LA CFTD EST FERMEMENT OPPOSÉE AU PRINCIPE D'UN JOUR DE CARENCE POUR ARRÊT DE MALADIE RÉINTRODUIT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018.

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un régime spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.



TOUSSAINT	Les 12 et 13 novembre 2020
NOËL	Du 21 décembre 2020 au 3 janvier 2021
HIVER	Du 22 au 26 février 2021 pour les stagiaires suivant leur formation au sein de l'établissement de Noisy-Le-Grand Du 15 au 19 février 2021 pour les stagiaires suivant leur formation au sein de l'établissement de Clermont-Ferrand ou de Lyon .



LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ.

PENDANT LE STAGE PRATIQUE PROBATOIRE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

CONGÉS



Pour les congés, les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période.

Été	Du 2 au 31 août 2021
-----	----------------------

LES PREMIÈRES AFFECTATIONS

- Durant l'été vous avez formulé des vœux de première affectation. Vous avez demandé une direction/département ou encore une mission-structure pour certaines directions nationales et spécialisées.

Pour cette affectation, le rang de concours est déterminant puisque les stagiaires sont interclassés au rang de classement du concours, en commençant par les lauréats du concours internes.

Vous avez pu aussi faire valoir des priorités (handicap, rapprochement de conjoint ou familial ou encore pour les DOM, le centre de vos intérêts moraux et matériels).

- Les affectations nationales définitives seront connues à la mi-octobre **sans consultation** de la Commission administrative paritaire (CAP) nationale.



LA CFDT REVENDIQUE UNE MODIFICATION DU CALENDRIER DES DEMANDES DE 1ÈRES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES.

ELLE DEMANDE UN REPORT DU DÉPÔT DES DEMANDES AU MOIS D'OCTOBRE POUR L'ENSEMBLE DES LAURÉATS DES CONCOURS. LE CONSEIL APPORTÉ PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES PERMETTRAIT D'ÉVITER UN TROP IMPORTANT NOMBRE D'AFFECTATIONS D'OFFICE SUR DES DIRECTIONS NON SOLLICITÉES, COMME CELA A PU ÊTRE LE CAS POUR LA PROMOTION 2019/2020.

- À la mi-novembre, vous connaîtrez votre affectation locale (résidence et service) qui déterminera le bloc fonctionnel de la deuxième partie de votre formation théorique.



LA CFDT REVENDIQUE L'OUVERTURE DES POSTES DE CENTRALE AUX CONTRÔLEURS STAGIAIRES. LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DE LA PROMOTION 2019/2020 SE SONT VUS REFUSER LA POSSIBILITÉ DE POSTULER POUR DES POSTES EN CENTRALE.

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Chaque année, des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour permettre aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.



VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE.

ALORS VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION

LES DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation est soumise à certaines règles liées aux délais de séjour :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (gestion publique, fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOTIF DE MOBILITÉ	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ère affectation	A/c du 01/09/2020*	3 ans*	Nationale	01/09/2023	01/09/2022

* durée de la scolarité incluse



LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.

ELLE S'OPPOSE À

- L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- LA DISPARITION DES RAN/MISSION-STRUCTURE.

AVEC LA DÉPARTEMENTALISATION DES AFFECTATIONS, LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU NIVEAU NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS LEUR PERMETTANT D'OBTENIR SOIT UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT, SOIT UNE MISSION PARTICULIÈRE, VOIRE LES DEUX.

TITULARISATION

La commission d'évaluation des compétences

- dresse la liste des stagiaires ayant validé l'ensemble de leur cycle de formation professionnelle,
- entend les stagiaires n'ayant pas validé l'intégralité de ce cycle

et

- propose soit leur redoublement, soit leur réintégration dans leur corps d'origine, soit leur reversement dans un corps de catégorie inférieure, ou encore la prolongation de la formation dans les services pour ceux qui auraient validé leur formation théorique. En dernier ressort, un licenciement peut être proposé.



EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE ET AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ LE PLUS RAPIDEMENT CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT DE L'ENFIP OU DE VOTRE SECTION LOCALE POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER.



RECLASSEMENT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (art 15)

Signés par la CFDT en 2006, les accords Jacob ont permis aux fonctionnaires de bénéficier d'un reclassement immédiat. C'est ainsi que votre éventuel reclassement est effectif dès l'entrée à l'ENFIP.



CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 22 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob **signé par la CFDT** permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

CONTRÔLEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, **signés par la CFDT**. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Dès la rentrée, les services de l'ENFIP mettent en œuvre les procédures pour vous permettre, le cas échéant, d'en bénéficier. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.



PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHÉ OU RENDEZ-VOUS SUR CETTE PAGE POUR CONNAÎTRE LES EMPLOIS ÉQUIVALENTS DANS LE PRIVÉ.

DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

Si vous étiez déjà fonctionnaire dans une autre administration, votre ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Vous êtes mis en détachement de droit de votre administration d'origine le temps de la scolarité.

LE RECLASSEMENT AVEC PPCR

(Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

INTÉGRATION DES PRIMES

Depuis le 1er janvier 2016, les contrôleurs bénéficient de 6 points supplémentaires (333,36 € brut par an) au titre de l'intégration des primes pour un montant équivalent à 5 points (277,80 € brut par an), la différence compensant la retenue pour pension (10,83 % au 01/01/2019).

Les agents ne percevant pas de primes bénéficient également des 6 points. Pour eux le gain est net (333,36 € brut par an).



LA CFDT A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR). DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE. L'INTÉGRATION D'UNE PARTIE DES PRIMES DANS LE TRAITEMENT INDICIAIRE BÉNÉFICIE AUX AGENTS QUI PARTIRONT À LA RETRAITE. LA CFDT S'ENGAGE POUR LES AGENTS LORSQUE CEUX-CI Y TROUVENT UN INTÉRÊT.

RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, va s'ajouter un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice majoré avec la valeur du point d'indice.



LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORÉ EST DE 4,6860 €.

Le 1er échelon d'un contrôleur stagiaire sans reprise d'ancienneté correspond à un indice majoré de 343.

Le traitement indiciaire brut d'un contrôleur stagiaire au 1er échelon est donc de $343 \times 4,6860 = 1\,607,30$ €.



LA CFDT DÉNONCE LE GEL DU POINT D'INDICE QUI N'A PAS PROGRESSE DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2017 GRÉVANT ANNÉE APRES ANNÉE LE POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES ET RÉCLAME UNE RÉELLE NÉGOCIATION SUR LES REVALORISATIONS INDICIAIRES.

RÉGIME INDEMNITAIRE

ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION

L'indemnité de résidence

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985

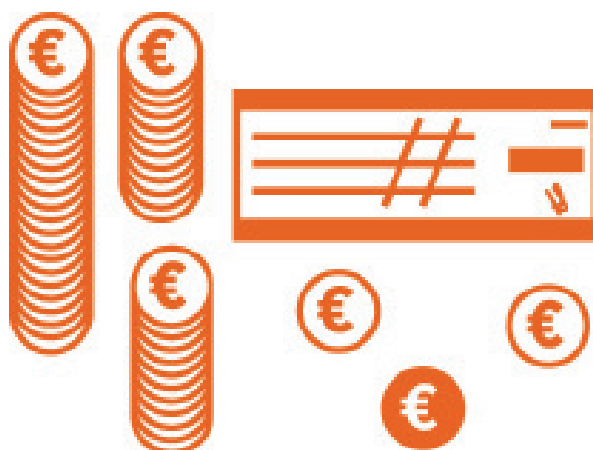
L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage spécifique :

- zone 1 : 3 % (Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %



LES STAGIAIRES AFFECTÉS À CLERMONT-FERRAND ET TOULOUSE NE BÉNÉFICIENT PAS DE CETTE INDEMNITÉ, CAR CES DEUX COMMUNES SONT CLASSÉES EN ZONE 3.



Le supplément familial de traitement

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. I

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul des parents, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

NOMBRE D'ENFANTS	PART FIXE	PART VARIABLE			TOTAL MINIMUM INDICE ≤ 449	TOTAL MAXIMUM INDICE ≥ 717
		TAUX	MONTANT MIN. INDICE ≤ 449	MONTANT MAX. INDICE ≥ 717		
1 ENFANT	2,29 €	0 %	0€	0€	2,29 €	2,29 €
2 ENFANTS	10,67 €	3 %	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3 ENFANTS	15,24 €	8 %	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	4,57 €	6 %	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,17 €



LA CFDT REVENDIQUE

- UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE
- UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF : POUR LE PREMIER ENFANT, IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction publique de l'État

Les fonctionnaires de catégorie B, affectés dans certains départements et/ou occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières, perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La valeur du point est de 56,2323 € annuel depuis le 01/07/2017.



LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES NE PERÇOIENT PAS CETTE INDEMNITÉ

INDEMNITÉS

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité, versée mensuellement aux agents de catégorie B dont l'indice est inférieur à 380. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cette indemnité mensuelle est versée aux agents de catégorie B ne bénéficiant pas de l'IAT. Elle est égale à 1/12e (8,33 %) du traitement brut indiciaire majoré de l'agent.



**L'IAT EST EXCLUSIVE DE L'IFTS.
À PARTIR DU 8° ÉCHELON, L'IAT DEVIENT L'IFTS.**

Indemnité mensuelle de technicité

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

La prime de rendement (PR)

Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème annuel prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

AGENTS DE CATÉGORIE B	BARÈME ANNUEL HORS RIF	BARÈME ANNUEL RIF
CONTRÔLEUR PRINCIPAL	3 828,76 €	4 064,54 €
CONTRÔLEUR 1RE CLASSE ET 2E CLASSE À PARTIR DU 7E ÉCHELON	3 356,47 €	3 592,25 €
CONTRÔLEUR 2E CLASSE DU 1ER AU 6E ÉCHELON	2 614,70 €	2 733,32 €

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014

Les contrôleurs perçoivent l'ACF "technicité" de 40 points. En fonction du service d'affectation, les contrôleurs peuvent percevoir en sus l'ACF "sujétions particulières". La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.



LES STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS L'ACF.

Indemnité de compensation de la hausse de la CSG

Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018 ?	$[(\text{rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018 ?	$\text{rémunération brute mensuelle soumise à CSG} \times 0,76 \%$

*Il s'agit d'un montant annuel

ÉLÉMENTS A DÉDUIRE

Contribution sociale généralisée

Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

Retenue pour pension civile

Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

Retenue pour pension civile sur l'IMT

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

Régime de retraite additionnelle

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Appliqué aux primes des fonctionnaires, il donne lieu à une cotisation au taux de 5 %, sur les éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

Transfert prime/points

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

EN EFFET, LES PRIMES ET INDEMNITÉS NE SONT PRISES EN COMPTE QUE PARTIELLEMENT, À HAUTEUR DE 20 % MAXIMUM DU SALAIRE BRUT POUR LE CALCUL DE LA RETRAITE ET DANS LE CADRE DU RAFF : RÉGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (SAUF INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ET IMT).



UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE EN FLASHANT LE CODE QR CI-JOINT ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)



FINANCES.CFDT.FR

**COUP D'ŒIL SUR
VOTRE CARRIÈRE**

2020 / 2021



**POUR TOUT CONNAÎTRE
DE VOTRE PROGRESSION
INDICIAIRE, DEMANDER LE
DÉPLIANT CARRIÈRE CFDT**

CATÉGORIES C ET B



contact@finances.cfdt.fr

@fedefinancescfdt

@cfdtfinances

RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE PENDANT LA FORMATION

Pendant la scolarité, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique.



DURANT LE STAGE D'APPLICATION, LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU VERSEMENT D'ÉVENTUELS COMPLÉMENTS INDEMNITAIRES ATTRIBUÉS AU TITRE DES SUJÉTIONS PARTICULIÈRES LIÉES À CERTAINES FONCTIONS, NI AU DISPOSITIF DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDEMNITAIRE (NBI).

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) OU INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)

versée pendant le stage d'application (cf. p11)

PRIME DE RENDEMENT

Pendant la formation théorique

Seuls les ex-agents de catégorie C et les agents bénéficiaires d'une reprise partielle d'activités sont bénéficiaires d'une prime de rendement. Elle varie en fonction de l'ancien grade du stagiaire.

	MONTANT ANNUEL	MONTANT MENSUEL
	PENDANT LE STAGE THÉORIQUE	
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1RE OU 2È CLASSE	3 099,57 €	258,30 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE 1RE CLASSE	3 020,49 €	251,71 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE 2È CLASSE	2 980,95 €	248,41 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIAIRE D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES	1 000,00 €	83,33 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES NE BÉNÉFICIAIRE PAS D'UNE REPRISE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES	0 €	0 €

Pendant le stage d'application

La prime de rendement est calculée à partir d'un barème en montant. Le barème prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

	PENDANT LE STAGE D'APPLICATION			
	HORS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE		RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
CONTRÔLEURS STAGIAIRES	2 257,69 €	188,14 €	2 402,59 €	200,22 €

REJOIGNEZ LA CFDT !
ADHÉREZ EN LIGNE SUR
[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, [Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage](#) et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006.

Cette indemnité, dont le taux de base est fixé à 9,40 €, dépend

- de la résidence familiale et administrative

et

- des lieux de formation théorique et de stage d'application

Le nombre de jours ouvrant droit à indemnisation est fixé forfaitairement à trente par mois. En fonction de ces deux paramètres, le contrôleur stagiaire percevra les indemnités de stage suivantes :

A. Si l'école est située hors de la résidence familiale et de la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :

- 3 fois le taux de base par jour durant le premier mois ;
- 2 fois le taux de base par jour du 2^e au 6^e mois inclus ;
- 1 fois le taux de base par jour du 7^e au 12^e mois.

B. Si l'école est située dans la résidence familiale ou dans la résidence administrative où il était affecté avant l'entrée en formation :

- 1 fois le taux de base par jour dans la limite de six mois.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE	
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE
1 ^{ER} MOIS	OCT.	846 €	446,50 €	282 €	272,60 €
2 ^È MOIS	NOV.	564 €	446,50 €	282 €	272,60 €
3 ^È MOIS	DÉC.	564 €	446,50 €	282 €	272,60 €
4 ^È MOIS	JAN.	564 €	446,50 €	282 €	272,60 €
5 ^È MOIS	FÉV.	564 €	446,50 €	282 €	272,60 €
6 ^È MOIS	MARS	564 €	446,50 €	282 €	272,60 €
7 ^È MOIS	AVRIL	282 €	446,50 €	169,20 € (1)	272,60 €
8 ^È MOIS	MAI	282 €	446,50 €	282 €	272,60 €
9 ^È MOIS	JUIN	282 €	446,50 €	282 €	272,60 €
10 ^È MOIS	JUIL.	282 €	446,50 €	282 €	272,60 €
11 ^È MOIS	AOÛT	282 €	446,50 €	282 €	272,60 €
12 ^È MOIS	SEPT.	282 €	446,50 €	282 €	272,60 €
TOTAL		5 358 €		3 271,20 €	

(1) Le stage pratique probatoire débute le 12 avril 2021. Le montant payé au mois d'avril est égal à : 9,40 € x 18 jours = 169,20 €.



LA CFDT MILITE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA DOUBLE, VOIRE TRIPLE RÉSIDENCE, À LA GARDE D'ENFANTS PENDANT LA SCOLARITÉ, ETC.

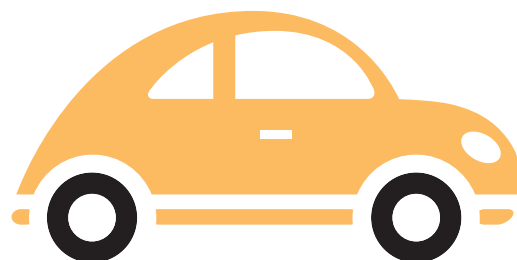


COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE, LES STAGIAIRES EN SITUATION DE FRAGILITÉ SONT AUTORISÉS SUR AVIS MÉDICAL À SUIVRE LA SCOLARITÉ EN TOUT DISTANCIEL. CES STAGIAIRES NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE STAGE.

FRAIS DE TRANSPORT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Tous les contrôleurs stagiaires peuvent prétendre, à l'issue de la formation théorique, à la prise en charge d'un aller simple entre la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFiP et celle du déroulement de la formation pratique dans les services, sur la base du tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.



Les internes (lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non), peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFiP sur la base du tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT "DOMICILE-TRAVAIL"

Tout comme les agents dans les services, les stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement (abonnement transport en commun ou location de vélo) entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFiP, puis entre leur domicile et leur lieu de formation pratique dans les services.



LES INDEMNITÉS DE MISSION (HOTEL ET REPAS) ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET 2020, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État



DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, LES CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT DE SON MOBILIER). N'HÉSITEZ PAS À QUESTIONNER UN MILITANT CFDT POUR CONNAÎTRE VOS DROITS.

COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

BONNE SCOLARITÉ

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



FINANCES PUBLIQUES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS